# 

# BULLERT N DES COMMISSIONS

N° 14 - SAMEDI 21 JANVIER 1995 DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE 1994-1995



Best Loors work King Links

Adam dallar daka daribi

karing kada da karing kar

### **SOMMAIRE**

Affaires économiques 2295
Commissions mixtes paritaires 2305
Délégation du Sénat
pour l'Union européenne 2322

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
Nomination de rapporteurs	2302
$\bullet$ Environnement - Renforcement de la protection de l'environnement (Pjl n° 139)	
- Examen des amendements	2295
• Consommation - Transposition de directives - Code civil - Contrats, clauses abusives, présentation des contrats, démarchage, activités ambulantes, marquage communautaire des produits et marchés de travaux privés (Pjl n° 208)	
- Désignation de candidats pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires	2302
- Examen des amendements	2303
Commissions mixtes paritaires	
• Modernisation de l'agriculture (Affaires économiques)	2305
• Protection de l'environnement (Affaires économiques)	2311
Nouvelle Calédonie - Autodétermination (Lois)	2315
• Territoires d'outre-mer - Code de la route (Lois)	2318
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	
• Résolutions européennes - Actes communautaires n° E-337, E-339, E 343, E-344, E-346, E-347 et E-350 - Examen des pro- positions	
- n° E-337 - Proposition de règlement du Conseil	
Politique agricole commune	2322

	Pages —
- n° E-339 - Communication de la commission - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil	
Prévention du sida et des maladies transmissibles - Action dans le domaine de la santé publique - Nomination d'un rapporteur	2322
- n° E-343 - Proposition de règlement du Conseil	
Adhésion Autriche, Finlande, Norvège et Suède - Recrutement des fonctionnaires	2322
- n° E-344 - Proposition de décision du Conseil	
Taxes sur le chiffre d'affaires - Harmonisation des législations - RFA et Luxembourg	2322
- n° E-346 - Proposition de décision du Conseil	
Huiles minérales - Réductions ou exonérations d'accise	2322
- n° E-347 - Proposition de décision du Conseil - Proposition de règlement du Conseil	
Accord CE-Sénégal - Possibilités de pêche au large de la côte sénagalaise et contrepartie financière	2322
- n° E-350 - Recommandation de décision du Conseil	
Convention alpine - Signature de certains protocoles	2323
• Audition de M. Jean François-Poncet, président du Mouve- ment européen-France, ancien ministre des affaires étrangères, sur la préparation de la Conférence intergouvernementale de	
1996	2323

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Lundi 16 janvier 1995 - Présidence de M. Jean Francois-Poncet. président. La commission a poursuivi l'examen des amendements sur le projet de loi n° 139 (1994-1995) relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

A l'article premier, relatif aux principes fondamentaux du droit de l'environnement, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 110 et 164 présentés par Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 111 rectifié présenté par les mêmes auteurs.

A l'article 2, concernant la commission nationale du débat public, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 112 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté et 172 présenté par M. Alain Vasselle.

Elle a donné un avis défavorable, après l'intervention de M. Jacques Bellanger, à l'amendement n° 188 présenté par MM. Louis Perrein, Jacques Bellanger, Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2.

A l'article 3 relatif aux modifications du régime des enquêtes publiques, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 173 à l'amendement n° 18, présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 4 qui précise les prescriptions relatives à la préservation de l'environnement dans une déclaration d'utilité publique, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 113 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 5 ayant pour objet l'agrément administratif des associations de protection de l'environnement, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 157 présenté par M. André Egu et les membres du groupe de l'union centriste, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

A l'article 5 bis relatif à l'action civile des personnes morales de droit public, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 174 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 7 relatif au conseil départemental de l'environnement, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 175 présenté par M. Alain Vasselle, qu'elle a jugé satisfait. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 192 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

A <u>l'article 7 bis</u> concernant les comités régionaux de l'environnement, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 176 présenté par M. Alain Vasselle, 135 présenté par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, 144 présenté par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann, Désiré Debavelaere, Philippe François et Joseph Ostermann. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 200 présenté par M. André Egu, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

A l'article 10 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels prévisibles, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 207 à l'amendement 118, présenté par le Gouvernement.

A l'article 11 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 189 présenté par MM. Jacques Bellanger, Robert Laucournet et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

A l'article 13 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, elle a jugé satisfaits les amendements n° 109 présenté par MM. Jacques Delong, Yann Gaillard, Jean-Paul Hammann et plusieurs de ses collègues, 136 présenté par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, 145 présenté par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann, Désiré Debavelaere, Philippe François et Joseph Ostermann. Elle a donné un avis favorable aux sous-amendements n°s 208 et 209 à l'amendement n° 123, présentés par le Gouvernement.

A l'article 16 relatif à la coordination avec les dispositions relatives aux plans de surfaces submersibles, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 137 présenté par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste et 146 présenté par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann, Désiré Debavelaere, Philippe François et Joseph Ostermann.

Après l'article 18 elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 152 présenté par M. Lucien Lanier, qu'elle a considéré comme satisfait.

A l'article 19 relatif aux obligations des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 177 et 178 présentés par M. Alain Vasselle, 138 présenté par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 194 présenté par M. Louis Althapé.

A l'article 21 bis concernant la réglementation des loisirs et sports nautiques, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 163 présenté par M. Ernest Cartigny, 195 présenté par M. Louis Althapé, 158 présenté par M. André Egu et les membres de l'union centriste et 165 présenté par M. Jean-Paul Chambriard. Elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 186 à l'amende-

ment n° 30, présenté par MM. Jacques Valade, Alain Dufaut, Bernard Hugo et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Après l'article 21 ter, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 196 et 197 présentés par M. Louis Althapé, tendant à insérer une division et un article additionnels relatifs aux terrains non entretenus portant atteinte à l'environnement.

A l'article 21 quater, relatif à l'extraction de matériaux dans les cours d'eau de montagne, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 193 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté, qu'elle a considéré comme satisfait par l'amendement n° 31 de la commission.

A l'article 23 relatif à l'inventaire départemental du patrimoine naturel, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 114 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'amendement n° 33 de la commission.

Après l'article 26 A, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 139 présenté par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, et 147 présenté par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann, Désiré Debavelaere, Philippe François et Joseph Ostermann. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 202 présenté par M. Philippe Richert.

A l'article 26 concernant la compétence des agents des réserves et des parcs nationaux marins, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 203 à l'amendement n° 35 rectifié présenté par M. Philippe Richert et un avis défavorable à l'amendement n° 201 du même auteur, après l'intervention de M. Désiré Debavelaere.

A l'article 27 bis relatif aux gardes-champêtres, après les interventions de MM. Jacques Bellanger, Jean

François-Poncet, président, et Désiré Debavelaere, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 190 présenté par MM. Jacques Bellanger, Robert Laucournet, Daniel Percheron et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

A l'article 29 relatif à la compétence des départements en matière d'espaces naturels régionaux, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 185 présenté par M. Philippe Marini.

Après l'article 29, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 179 présenté par M. Alain Vasselle.

Après l'article 30, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 180 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 35 qui crée une taxe sur les passagers maritimes à destination d'un espace protégé, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 115 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 35 bis qui autorise la perception d'une taxe de desserte des îles reliées au continent par un ouvrage d'art, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 116 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté et 204 présenté par M. Philippe Richert. Elle a donné un avis favorable aux sous-amendements n°s 129, 130, 131, 132, 133 et 134 présentés par MM. Jacques Oudin, Claude Belot, Michel Doublet, François Blaizot et Louis Moinard, et au sous -amendement n° 199 présenté par M. Jacques Oudin, à l'amendement n° 41 de la commission.

A l'article 36 quater relatif à la protection des espèces et habitats naturels, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 169, 170 et 171 rectifié présentés par M. Pierre Lacour, 108 rectifié présenté par MM. Michel Doublet, Jean-Jacques Robert, Jacques Chaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la

République, 191 présenté par MM. Jacques Bellanger. Robert Laucournet, Roland Courteau, Gérard Gaud, Ravmond Courrière et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, 140 présenté par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, 148 présenté par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann, Désiré Debayelaere, Philippe François et Joseph Ostermann. Elle a toutefois considéré que l'amendement n° 210 présenté par le Gouvernement pourrait satisfaire les auteurs des différents amendements n° 169, 170, 108 rectifié et 191 et que, s'il était adopté, il v aurait lieu de leur demander de retirer le leur. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 184 présenté par M. François Blaizot, 141 présenté par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste et n° 149 présenté par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann, Désiré Debavelaere, Philippe François et Joseph Ostermann, qu'elle a jugé tous trois satisfaits. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 166 présenté par MM. Jean Pépin et Jean-Paul Emin et 181 présenté par M. Alain Vasselle.

Après l'article 36 quater, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 128 présenté par MM. Jean-Paul Hugot et Emmanuel Hamel.

A l'article 36 septies relatif aux compétences des collectivités locales sur l'organisation des remontées mécaniques, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 126 présenté par le Gouvernement

Après l'intervention de M. Pierre Lacour, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 142 et 143 présentés par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, 150 et 151 présentés par MM. Gérard César, Jean-Paul Hammann, Désiré Debavelaere, Philippe François et Joseph Ostermann, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 36 septies.

A l'article 37 qui modifie de la loi sur les déchets, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 154, 155

et 156 présentés par M. Gérard César, un avis favorable sous réserve de rectification à l'amendement n° 159 présenté par M. André Egu et les membres du groupe de l'union centriste, et un avis défavorable à l'amendement n° 182 présenté par M. Alain Vasselle. Après l'intervention de M. Jacques Bellanger, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 161 présenté par M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste.

La commission a donné un avis favorable au sousamendement n° 167 présenté par MM. Henri Revol et Jean-Paul Emin à l'amendement n° 8, tendant à insérer un article additionnel <u>après l'article 37</u>.

Après l'article 37 ter A, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 153 présenté par M. Lucien Lanier.

A l'article 38 A relatif au financement des analyses et expertises par l'exploitant, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 160 présenté par M. André Egu et les membres du groupe de l'union centriste.

A l'article 39 qui ouvre aux régions la faculté de participer à la remise en état des sites pollués, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 117 présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 42 quater concernant le versement de droits d'entrée à la collectivité délégante, elle a salué l'intérêt de l'amendement n° 62 présenté par M. Louis Mercier, tout en regrettant qu'il ne trouve pas pleinement sa place dans le projet de loi, et a donné un avis défavorable à l'amendement n° 11 rectifié ter présenté par le Gouvernement.

Après l'article 43, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 127 présenté par le Gouvernement.

A l'article 45 bis relatif à la responsabilité pénale des personnes morales, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 205 présenté par MM. André Egu et Philippe Richert.

Puis elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 183 présenté par M. Alain Vasselle, tendant à insérer un article additionnel après l'article 50.

A l'article 53 concernant l'utilisation des indemnités d'assurance, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 206 présenté par M. Philippe Richert.

A l'article 54 relatif à l'enfouissement des lignes électriques, elle a donné un avis défavorable aux amendement n°s 198 présenté par M. Louis Althapé, et 162 présenté par M. Alain Pluchet, Joseph Ostermann, Jean-Paul Hammann et Emmanuel Hamel et un avis favorable à l'amendement n° 187 présenté par M. Jean-Pierre Camoin.

Enfin, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 168 présenté par M. Michel Miroudot, tendant à insérer un article additionnel après l'article 54.

Mardi 17 janvier 1995 - Présidence de M. Henri Revol, vice-président. La commission a tout d'abord procédé à la nomination :

- de M. Joseph Ostermann, en qualité de rapporteur, sur la proposition de loi n° 151 (1994-1995) de M. Hubert Haenel et plusieurs de ses collègues, tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;
- de M. Gérard Larcher, en qualité de rapporteur, sur la proposition de loi n° 204 (1994-1995) de M. Gérard Roujas, tendant à instaurer la gratuité des autoroutes urbaines.

Puis, la commission a procédé à la désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée

de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi concerant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, la concurrence dans le transport routier, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés. Ont été désignés MM. Jean Huchon, André Fosset, Pierre Fauchon, Jean-François Le Grand, Jean Boyer, Jacques Bellanger et Louis Minetti, en qualité de titulaires, et MM. Désiré Debavelaere, Jean-Paul Emin, Jean François-Poncet, Lucien Lanier, Robert Laucournet et Félix Leyzour, Louis Moinard, en qualité de suppléants.

Enfin, la commission a examiné les amendements au projet de loi n° 208 (1994-1995), modifié par l'Assemblée nationale, concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, la concurrence dans le transport routier, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés.

Sur la proposition de M. André Fosset, rapporteur, la commission a tout d'abord décidé de retirer son amendement n° 1 à l'article 11 qui interdit certaines pratiques liées à des ventes dites pyramidales.

Le rapporteur a ensuite rappelé que la commission avait adopté le titre IV et l'article 10 relatif aux garanties de paiement des marchés privés de travaux de particuliers, mais qu'elle avait décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat si la commission des lois décidait de revenir à sa position de première lecture.

M. Pierre Fauchon, rapporteur pour avis de la commission des lois, a alors rappelé les raisons pour lesquelles le Sénat avait été amené à supprimer cet article en première lecture. Il a indiqué que celui-ci avait été réintroduit par l'Assemblée nationale, sur la demande du Gouvernement, mais contre l'avis de la commission de la production et des échanges.

Il a exposé que la commission des lois proposait une nouvelle rédaction de l'article 10 tant pour des raisons de fond que parce qu'elle était choquée par le procédé utilisé par le Gouvernement. A cet égard, il a rappelé que l'article 1799-1 du code civil avait été adopté au cours de la session de printemps de 1994 avec l'accord du Gouvernement et que ce dernier avait, en outre, publié un décret préjugeant du vote du Parlement sur le présent projet de loi, dans la mesure où il ne vise que les travaux exécutés pour des maîtres d'ouvrage professionnels, à l'exclusion donc des particuliers.

A l'issue de cette présentation, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 6 et 7 présentés par M. Pierre Fauchon au nom de la commission des lois.

Après l'article 12, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 8, 9, 10 et 11 présentés par M. Joëlle Dusseau, le groupe socialiste votant contre.

A l'article 13 qui rétablit une disposition de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, concernant la présentation d'un rapport à l'assemblée générale extraordinaire en cas de projet d'augmentation de capital, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 12 présenté par M. Etienne Dailly.

A l'article 14 qui prévoit des résolutions particulières concernant certaines émissions de valeurs mobilières, elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 13 présenté par M. Etienne Dailly.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA MODERNISATION DE L'AGRICUL-TURE

Vendredi 13 janvier 1995 - <u>Présidence de M. Jean François-Poncet</u>, <u>président</u>.- La commission mixte paritaire a tout d'abord **constitué son bureau** et désigné :

- M. Jean François-Poncet, sénateur, président ;
- M. François-Michel Gonnot, député, vice-président :
- M. Michel Souplet, sénateur et M. Jean-Paul Émorine, député, rapporteurs respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a procédé à l'examen des dispositions restant en discussion.

En propos liminaire, MM. Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat et Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, ont estimé que le rapprochement de la position des deux Assemblées devrait pouvoir se faire sans trop de difficultés sur les nombreuses dispositions restant encore en discussion.

Après l'intervention de M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, elle a adopté l'article premier dans la rédaction du Sénat, sous réserve de la suppression d'un membre de phrase au douzième alinéa.

Elle a retenu l'<u>intitulé du titre premier</u> dans la rédaction du Sénat.

Elle a adopté l'article 2, en retenant deux améliorations rédactionnelles proposées par M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

Elle a adopté l'<u>article 2 bis</u> dans la rédaction du Sénat, puis décidé la suppression, après les interventions de MM. Charles de Courson et Germain Gengenwin, de l'article 3 ter.

Après les interventions de MM. Gérard César, Jean François-Poncet, président, Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, François Guillaume et Jean-Paul Hammann, elle a décidé de maintenir l'article 3 quater, et l'article 4, dans la rédaction du Sénat.

Sur l'article 5, un débat s'est engagé dans lequel sont intervenus MM. François Guillaume, Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jean-Paul Hammann, Charles de Courson, Roland du Luart, Gérard César, Jean François-Poncet, président, Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, Germain Gengenwin et Daniel Soulage. Sous réserve d'une modification rédactionnelle apportée par M. Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, la commission a décidé de maintenir cet article dans la rédaction du Sénat, M. François Guillaume et Mme Simone Rignault s'étant prononcés contre.

A l'article 5 quater, la commission a apporté, à l'initiative de M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, une amélioration rédactionnelle, puis adopté le reste des dispositions dans la rédaction du Sénat.

Elle a retenu l'article 5 quinquies dans la rédaction du Sénat.

Sur l'article 6, la commission s'est prononcée à la majorité pour l'adoption de cet article dans la rédaction du Sénat, après les interventions de MM. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Charles de Courson, François Guillaume, Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, Jean-Paul Hammann et Roland du Luart.

L'article 6 bis a été adopté dans la rédaction du Sénat.

La commission a décidé, sur la proposition de M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et après l'intervention de M. Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, de porter à deux ans le délai de remise du rapport qu'il prévoit, puis l'article 7 A dans la rédaction ainsi issue de ses travaux.

A l'article 7 B, à l'initiative de M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, elle a précisé que le taux mentionné était celui de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement et adopté, après l'intervention de M. Roland du Luart, l'article résultant, pour le reste, de la rédaction du Sénat.

Elle a adopté, dans la rédaction du Sénat, les <u>articles 7 C. 7 D. 7 E. 7. 7 ter. 8 bis. 8 quater</u>, ainsi que l'<u>article 9</u>, à l'exception du paragraphe III qui a fait l'objet d'une nouvelle rédaction, sur la proposition de M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

Elle a adopté, dans la rédaction du Sénat, les <u>articles 9 bis, 9 ter A et 11</u>, à l'exception du paragraphe IV. Ce dernier a fait l'objet d'une nouvelle rédaction proposée par M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

A l'article 11 bis, sur la proposition de MM. Charles de Courson, Germain Gengenwin et Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, elle a prévu que le délai de soixante mois d'abattement sur le revenu, dont bénéficie le jeune agriculteur, s'apprécie à compter de la date d'octroi de la première aide. Elle a adopté cet article dans la rédaction issue de ses travaux.

Elle a adopté l'article 12 dans la rédaction du Sénat sous réserve d'une précision apportée par M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, prévoyant que des limites seront définies dans chaque département pour les agrandissements d'exploitation.

Elle a adopté l'<u>article 12 bis A</u> dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'une amélioration rédactionnelle suggérée par M. Jean-Paul Hammann.

A l'article 13, elle a donné une nouvelle rédaction aux quatrième et septième alinéas, sur la proposition de M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, puis inséré un paragraphe V. Elle a adopté l'article dans la rédaction issue de ses travaux.

Elle a adopté l'article 15 bis, sous réserve d'une amélioration rédactionnelle proposée par M. Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, ainsi que les articles 16, 17, 17 bis et 17 ter, dans la rédaction du Sénat.

Sur l'article 18, un débat s'est engagé dans lequel sont intervenus MM. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Gérard César, Charles de Courson, Jean François-Poncet, président, Philippe Martin, Germain Gengenwin, Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, et François-Michel Gonnot, vice-président. La commission a décidé de supprimer cet article et, par coordination, l'intitulé de la section IV.

Elle a adopté les <u>articles 18 bis, 19, 20 et 21</u> dans la rédaction du Sénat. Sur ce dernier article, MM. François Guillaume, Charles de Courson et Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, sont intervenus.

La commission a ensuite adopté l'article 21 bis dans la rédaction du Sénat, puis l'article 22, sous réserve de la modification proposée par M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, portant de un à deux ans la période pendant laquelle était maintenue la possibilité de retrait par décision de justice d'un groupement forestier.

Elle a adopté, dans la rédaction du Sénat, les articles 24, 25, et 26 bis.

Après les interventions de MM. François Guillaume, Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Jean-Paul Hammann, elle a donné une nouvelle rédaction à l'article 27, puis adopté, dans la rédaction du Sénat, les articles 27 bis et 27 ter.

Elle a donné une nouvelle rédaction à l'article 28, sur la proposition de M. Jean-Paul Hammann, après les interventions de MM. Charles de Courson, Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, François Guillaume et Jean François-Poncet, président.

Elle a adopté, dans la rédaction du Sénat, les <u>articles</u> 30, 33 et 34.

Sur l'article 35, MM. Charles de Courson et Jean François-Poncet, président, sont intervenus. L'article a été adopté dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'une amélioration rédactionnelle proposée par M. Jean-Paul Hammann.

Après les interventions de MM. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Daniel Soulage, Gérard César, Germain Gengenwin, Jean François-Poncet, président, et Charles de Courson, la commission a supprimé l'article 36 bis A, après que M. Jean-Paul Hammann eut rappelé la position de la commission des affaires sociales du Sénat.

La commission a adopté, dans la rédaction du Sénat, les articles 37, 39, 39 bis et 39 ter.

Après les interventions de MM. Jean François-Poncet, président, Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Gérard César, la commission a supprimé l'article 39 quater.

A l'article 41, elle a apporté une modification rédactionnelle au paragraphe I, sur la proposition de M. Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et au paragraphe III sur la proposition de M. Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat. Elle a adopté l'article dans la rédaction issue de ses travaux, après les interventions de MM. Jean-Paul Émorine,

rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Jean-Paul Hammann.

Après les interventions de MM. Charles de Courson, Jean François-Poncet, président, Jean-Paul Émorine, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Michel Souplet, rapporteur pour le Sénat, la commission a donné une nouvelle rédaction à l'article 42.

Elle a enfin adopté, dans la rédaction du Sénat, les articles 43, 44 et 45.

La commission a alors approuvé l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA PROTEC-TION DE L'ENVIRONNEMENT

Mercredi 18 janvier 1995 - Présidence de M. Ambroise Guellec, président. - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son Bureau, qui a été ainsi constitué :

- M. Ambroise Guellec, député, président,
- M. Jean François-Poncet, sénateur, vice-président.

Elle a ensuite désigné M. Jacques Vernier, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et M. Jean-François Le Grand, sénateur, rapporteur pour le Sénat.

Après des propos liminaires du président et des deux rapporteurs se félicitant des apports respectifs du Sénat et de l'Assemblée nationale, la commission a procédé à l'examen des dispositions restant en discussion.

Après interventions des rapporteurs, la commission mixte paritaire a retenu, à <u>l'article premier</u>, le texte voté par l'Assemblée nationale (**M. Etienne Dailly** se prononcant contre).

Elle a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale pour <u>l'article 2</u> (après interventions de MM. Etienne Dailly et Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat).

A l'article 3, sur proposition de M. Jacques Vernier, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et après interventions de MM. Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat, et Jacques Bellanger, elle a retenu le

texte de l'Assemblée nationale sous réserve de la suppression de la seconde phrase du deuxième alinéa du III.

La commission a adopté les <u>articles 6 et 6 bis</u> dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

A <u>l'article 10</u>, après interventions des rapporteurs, de MM. Ambroise Guellec, président, Etienne Dailly, Jacques Bellanger et Pierre Cardo, elle a adopté le premier alinéa dans la rédaction de l'Assemblée nationale (M. Etienne Dailly se prononçant contre), puis les autres alinéas dans la rédaction du Sénat.

Elle a ensuite retenu <u>l'article 10 bis</u> tel qu'introduit par l'Assemblée nationale (à la suite des interventions des rapporteurs, de MM. Ambroise Guellec, président, et Etienne Dailly, M. Etienne Dailly votant contre).

La commission mixte paritaire a adopté <u>l'article 11</u> dans la rédaction de l'Assemblée nationale (après que furent intervenus MM. Ambroise Guellec, président,, Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat, Etienne Dailly, Jacques Bellanger et Pierre Cardo, M. Etienne Dailly votant contre).

A <u>l'article 13</u>, après interventions des rapporteurs, de MM. Jacques Bellanger, Pierre Cardo et du président Jean François-Poncet, elle a adopté le texte établi par l'Assemblée nationale sous réserve de la suppression de la dernière phrase du texte proposé pour l'article 40-1 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs (M. Etienne Dailly votant contre).

La rédaction de l'Assemblée nationale a été adoptée pour <u>l'article 13 bis</u>.

A <u>l'article 19</u>, après un débat entre MM. Ambroise Guellec, Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat, et Etienne Dailly, la commission a adopté, avec l'approbation de M. Jacques Vernier, rapporteur pour l'Assemblée nationale, l'article dans le texte de

l'Assemblée nationale, à l'exception du dernier alinéa du XI retenu dans la rédaction du Sénat et a modifié l'insertion de l'article additionnel introduit dans le Code rural par le XIV.

Après interventions des rapporteurs, de MM. Ambroise Guellec, président, et Etienne Dailly, elle a retenu le texte établi par l'Assemblée nationale pour l'article 21 quater.

La commission mixte paritaire a élaboré une nouvelle rédaction de l'article 27 bis afin de permettre également aux régions de recruter des gardes champêtres (après interventions en ce sens des rapporteurs et de M. Ambroise Guellec, président).

Sur proposition de M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat, la commission :

- a retenu <u>l'article 29</u> dans la rédaction de l'Assemblée nationale ;
- confirmé la suppression de <u>l'article 29 ter</u> décidée par l'Assemblée nationale.
- A <u>l'article 35 bis</u>, après intervention de M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour le Sénat, M. Jacques Vernier, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a précisé que le décret en Conseil d'Etat devrait attribuer à chaque groupement de communes une voix dans le calcul de la majorité.

Puis, la commission a retenu le texte voté par le Sénat.

A <u>l'article 36 ter A</u>, après interventions des rapporteurs, de Mme Marie-Thérèse Boisseau, de MM. Ambroise Guellec, président, Pierre Albertini, Pierre Cardo et Jacques Bellanger, elle a :

- retenu la rédaction du Sénat pour les I, II, V, VII, VIII, IX ;
- adopté celle de l'Assemblée nationale pour les III et IV ;
  - établi une nouvelle rédaction pour le VI et le X.

A la demande des **rapporteurs et de M. Ambroise** Guellec, président, qui ont souligné l'intérêt de la disposition introduite à l'initiative de Mme Thérèse Aillaud, la commission a adopté <u>l'article 36 quater</u> dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Après interventions des rapporteurs, de MM. Ambroise Guellec, président, et Jacques Bellanger, elle a retenu le texte de <u>l'article 37</u> voté par l'Assemblée nationale.

La commission a retenu le texte de l'Assemblée nationale pour <u>l'article 37 bis A</u> et <u>l'article 50</u>.

Elle a confirmé la suppression de <u>l'article 53 bis</u> décidée par les députés.

Elle a adopté <u>l'article 53 ter</u> tel que voté par l'Assemblée nationale (après interventions des **rapporteurs**, de MM. Ambroise Guellec, président, et Ambroise Dupont).

Pour les articles 56 et 57, elle a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale (après interventions des rapporteurs et de M. Ambroise Guellec, président).

Enfin, après intervention de M. Etienne Dailly, la commission n'a pas retenu un amendement présenté par ses deux rapporteurs, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 57.

La commission a approuvé l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI ORGANIQUE MODIFIANT LA LOI N° 88-1028 DU 9 NOVEMBRE 1988 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES ET PRÉPARATOIRES À L'AUTODÉTERMINATION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE EN 1998 ET PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Mardi 17 janvier 1995 - Présidence de M. Pierre Mazeaud, président.- La commission a tout d'abord procédé à la nomination de son bureau, qui a été ainsi constitué:

- M. Pierre Mazeaud, député, président ;
- M. Jacques Larché, sénateur, vice-président.
- M. Dominique Bussereau, député, et M. Jean-Marie Girault, sénateur, comme rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

La commission a examiné les articles restant en discussion.

Elle a adopté dans le texte du Sénat, qui leur apportait des améliorations rédactionnelles :

les articles 4 et 6 modifiant la loi du 9 novembre 1988 sur la Nouvelle-Calédonie et portant sur les compétences en matière d'urbanisme et de distribution d'énergie électrique et sur la saisine pour avis du tribunal administratif;

les <u>articles 9, 11 et 12</u> concernant le régime budgétaire et comptable applicable à Wallis-et-Futuna .

A <u>l'article 14</u>, qui donne compétence à l'Etat pour fixer les règles applicables aux personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, la commission s'est ralliée à la rédaction du Sénat qui, outre des modifications formelles, prévoit, par coordination avec l'article 6 du projet de loi simple, une date d'entrée en vigueur rétroactive.

A <u>l'article 15</u> relatif au régime applicable au corps de fonctionnaires pour l'administration de la Polynésie française, M. Dominique Bussereau, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé que les sanctions du deuxième groupe confiées par le Sénat à l'autorité territoriale devaient, s'agissant de fonctionnaires d'Etat, demeurer de la compétence de ce dernier. M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour le Sénat, s'est interrogé sur l'opportunité d'autoriser le territoire à prononcer de telles sanctions. Après que M. Daniel Millaud eut rappelé que cette extension de compétence correspondait à un vu de l'Assemblée territoriale et que M. Gaston Flosse eut fait état de l'accord du Gouvernement sur cette question, la commission a adopté cet article dans le texte du Sénat.

A <u>l'article 15 bis</u> validant les actes individuels pris sur la base du décret de 1982 applicable aux instituteurs de Polynésie française, la commission a retenu le texte du Sénat, modifié, sur la suggestion du rapporteur pour l'Assemblée nationale, pour préciser que cette validation ne faisait pas obstacle à l'autorité de la chose jugée.

M. Dominique Bussereau, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souhaité connaître la portée de l'article 15 ter introduit par le Sénat, aux termes duquel les compétences de l'Etat en matière de sécurité civile s'exercent sous réserve des compétences du territoire dans les matières de police administrative de son ressort. Après observations de M. Daniel Millaud faisant état de décisions du tribunal administratif de Papeete qui avaient eu pour effet de remettre en cause les attributions du territoire en la matière, la commission s'est ralliée au texte du Sénat.

Elle a ensuite adopté les <u>articles 19</u> et <u>20</u> relatifs aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée territoriale de Polynésie française dans la rédaction du Sénat.

A <u>l'article 23</u> autorisant l'Assemblée territoriale de Polynésie française à sanctionner les règlements qu'elle édicte, sous réserve d'une homologation préalable, de peines d'emprisonnement, la commission a retenu la rédaction du Sénat qui, par coordination avec l'article 7 de la loi simple, a supprimé l'emprisonnement correctionnel.

la commission a retenu le texte du Sénat pour <u>l'article 23 bis</u> portant sur la transmission des actes et des procès-verbaux de l'assemblée territoriale et de la commission permanente de la Polynésie française et pour <u>l'article 24</u> concernant les indemnités des membres du conseil économique, social et culturel de ce territoire (le rapporteur pour l'Assemblée nationale ayant souligné que la modification apportée par le Sénat à cet article était purement rédactionnelle).

La commission a adopté, sur proposition de M. Dominique Bussereau, rapporteur pour l'Assemblée nationale, une nouvelle rédaction apportant des modifications formelles à <u>l'article 26</u> introduit par le Sénat afin de valider un décret de 1985 et une délibération de l'Assemblée territoriale de Polynésie française relatifs à l'office des postes et télécommunications de ce territoire.

A <u>l'article 27</u> concernant la représentation au sein des conseils d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte de Polynésie française, la commission a adopté un amendement rédactionnel du rapporteur pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a ensuite approuvé l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI ÉTENDANT DANS LES TERRITOIRES D'OUTREMER CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA ROUTE ET PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES À L'OUTRE-MER

Mardi 17 janvier 1995 - <u>Présidence de M. Pierre Mazeaud, président.</u>- La commission a tout d'abord procédé à la nomination de son Bureau, qui a été ainsi constitué:

- M. Pierre Mazeaud, député, président ;
- M. Jacques Larché, sénateur, vice-président.
- M. Raymond-Max Aubert, député, et M. Jean-Marie Girault, sénateur, comme rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.
- M. Raymond-Max Aubert, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé que, sur trois des quatre points principaux restant en discussion, un accord pouvait être envisagé sur le texte du Sénat : il s'agit de l'article 7 qui, anticipant sur l'entrée en vigueur du nouveau code pénal prévue le 1<sup>er</sup> mars 1996, supprime dès à présent l'emprisonnement contraventionnel, de l'article 9 bis (nouveau) qui, comblant une lacune du droit du travail en Nouvelle-Calédonie, précise les règles applicables aux départs à la retraite et de l'article 20 (nouveau) qui étend aux départements d'outre-mer la réforme de l'allocation de logement familiale telle qu'elle résulte de la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994.
- M. Raymond-Max Aubert s'est dit en revanche opposé à la suppression, votée par le Sénat, de l'article 19 qui institue dans les régions d'outre-mer une redevance spécifique sur l'or : selon lui, le produit de cette richesse

naturelle doit être mieux exploité afin de servir les besoins de l'économie de ces régions.

Il a enfin invité la commission à insérer au titre III, consacré à la Polynésie française, un article additionnel après l'article 11 tendant à valider, sous réserve des décharges prononcées par décisions de justice passées en force de chose jugée, les impositions exigibles jusqu'au dernier jour du mois de juillet 1994 au titre de la cotisation de solidarité territoriale.

Le président Jacques Larché s'est vivement élevé contre cette proposition, dont il a estimé qu'elle contrevenait tant à la lettre de la Constitution qu'à l'esprit de la procédure qui veut que les commissions mixtes paritaires ne délibèrent que sur les dispositions restant en discussion : il a donc estimé que l'amendement du rapporteur pour l'Assemblée nationale, qui reprenait en fait une disposition rejetée par l'Assemblée nationale et un amendement déposé au Sénat puis retiré, ne saurait être examiné par la commission.

Le **président Pierre Mazeaud** a rappelé que le Conseil constitutionnel avait admis la conformité à la Constitution de la pratique consistant pour une commission mixte paritaire à adopter des articles additionnels ; cette jurisprudence - a-t-il ajouté - a déjà trouvé à s'appliquer à diverses reprises.

A la demande du **président Jacques Larché**, la recevabilité de l'amendement a été mise aux voix : celle-ci ayant été admise à la majorité, la commission, par un second vote, a adopté l'amendement du rapporteur pour l'Assemblée nationale.

Le président Jacques Larché a déploré cette décision qui lui a paru constituer un précédent d'une regrettable gravité. Refusant de s'associer à la suite des délibérations, M. Jacques Larché a quitté la réunion.

La commission a ensuite statué sur chacun des articles restant en discussion.

Elle a adopté dans le texte du Sénat les <u>articles 7, 9, 9 bis (nouveau), 13, 14 et 20 (nouveau)</u> et maintenu la suppression, votée par le Sénat, des <u>articles 8</u> et <u>15</u>.

A <u>l'article 19</u>, le rapporteur pour le Sénat a indiqué que le Sénat avait jugé prématurée l'adoption du dispositif proposé, alors que M. Philippe Nachbar est chargé d'une mission sur les problèmes posés par la fiscalité propre aux activités minières et donc, notamment, à l'extraction de l'or. Le **président Pierre Mazeaud** a rappelé avoir, en première lecture, émis des doutes sur la constitutionnalité de cet article qu'il jugeait dépourvu de lien avec l'objet du projet de loi initial. Allant dans le même sens, M. Etienne Dailly a contesté la conformité de l'article 19 à la Constitution et demandé que la commission se prononce sur sa constitutionnalité. La commission a constaté que cet article n'était pas recevable au regard de la Constitution et devait donc être supprimé.

La commission mixte paritaire, contre l'avis du rapporteur pour le Sénat, a approuvé l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

### DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mercredi 18 janvier 1995 - <u>Présidence de M. Jacques Genton</u>, <u>président</u>. La délégation a tout d'abord examiné les propositions d'actes communautaires E 337, E 339, E 343, E 344, E 346, E 347 et E 350.

Dans un propos liminaire, M. Jacques Genton, président, a souligné:

- qu'en raison du calendrier des sessions, puis de l'élection présidentielle, une longue période allait s'ouvrir où le Sénat ne serait normalement pas réuni en séance publique et où les réunions des commissions seraient moins fréquentes;
- que, durant cette période, la délégation devrait continuer à jouer sa fonction d'alerte, l'article 88-4 de la Constitution disposant expressément que des résolutions sur les propositions d'actes communautaires peuvent être votées «pendant les sessions ou en dehors d'elles»;
- que la délégation se devait en outre de concourir au bon fonctionnement du mécanisme de la «réserve d'examen parlementaire» défini par la circulaire du Premier ministre du 19 juillet 1994, en informant dès que possible le Gouvernement de l'éventualité d'un examen par le Sénat d'une proposition d'acte communautaire.

Il a proposé en conséquence que, d'une part, la délégation continue, soit à l'occasion de ses réunions, soit par une procédure écrite si les réunions venaient à trop s'espacer, à procéder à l'examen systématique des propositions d'actes communautaires soumises au Sénat, et à informer rapidement le Gouvernement des résultats de cet examen, et que, d'autre part, la délégation -jusqu'à la reprise normale de la session- n'envisage le dépôt de propositions de résolutions que sur des propositions d'actes communautaires d'une particulière importance, afin de tenir compte

des contraintes spécifiques qui pèseront sur la marche des travaux du Sénat.

Ces propositions ont été approuvées par la délégation.

Puis, **M. Jacques Genton, président,** a présenté les sept propositions d'actes communautaires inscrites à l'ordre du jour de la délégation :

- le document E 337, qui relève de la politique agricole commune et tend à modifier la gestion des cautions versées lors de la délivrance des certificats d'importation et d'exportation; au lieu de rester acquises aux Etats membres, ces cautions seraient versées au FEOGA, afin (selon la Commission) de permettre le contrôle plus étroit requis pour le respect des engagements de l'accord GATT;
- le document E 339, qui prévoit de poursuivre et d'étendre le programme de lutte contre le Sida et, plus généralement, les maladies sexuellement transmissibles, mis en oeuvre par la Communauté depuis 1991; les moyens affectés à ce programme s'élèveraient à 49,6 millions d'écus pour l'ensemble de la période 1995-1999;
- le document E 343, qui est destiné à faciliter le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes originaires des nouveaux Etats membres : Autriche, Finlande, Suède;
- le **document E 344**, qui tend à simplifier la perception de la TVA afférente à la construction et à l'entretien d'un pont autoroutier reliant le Luxembourg et l'Allemagne;
- le document E 346, qui tend à autoriser certains Etats membres (dont la France) à continuer à appliquer des réductions ou des exonérations d'accise à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques (dans le cas de la France, il s'agit des huiles usagées réutilisées comme combustible);
- le document E 347, qui est un texte de gestion courante dans le cadre de la politique commune de la pêche;

- le **document E 350**, qui tend à permettre l'adhésion de la Communauté à certains protocoles additionnels à la convention alpine.
- M. Jacques Golliet, approuvé par M. Guy Cabanel, a déclaré que le document E 350 contenait des dispositions intéressant l'agriculture de montagne et qu'à titre personnel il envisageait le dépôt d'une proposition de résolution sur ce texte. Il a précisé qu'il ne demandait cependant pas que la délégation intervienne sur ce document à la portée effectivement très circonscrite.
- M. Christian de la Malène s'est interrogé sur la conformité du document E 339 au principe de subsidiarité. Tout en soulignant la nécessité d'agir à tous les échelons pour lutter contre le SIDA, il s'est demandé si l'Union européenne ne devrait pas se borner dans ce domaine à un rôle de coordination.
- M. Guy Cabanel a déploré que trop d'instances souhaitent intervenir dans la lutte contre le SIDA, dans un but qui paraît parfois relever davantage de l'affichage que de l'action efficace; il s'est demandé si des interventions de la Communauté dans le domaine de la santé publique étaient pleinement justifiées, alors que la coordination dans ce domaine incombe normalement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Après ces interventions, la délégation a chargé M. Christian de la Malène d'élaborer un rapport d'information sur les problèmes posés par le document E 339.

La délégation a alors décidé de ne pas prendre en considération, sous réserve d'éléments nouveaux, les propositions d'actes communautaires E 337, E 343, E 344, E 346, E 347 et E 350.

Puis, la délégation a entendu M. Jean François-Poncet, ancien ministre des Affaires étrangères, sur la préparation de la conférence intergouvernementale de 1996. Le compte rendu de cette audition paraîtra dans le prochain bulletin.